

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2026.02.11-R-ISON

ARRÊTÉ du

- 3 MARS 2026

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 11 février 2026

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 11 février 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définies en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

03 MARS 2026

Pour la ministre et par délégation

Sous-direction Compétitivité

Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Sébastien BOUVATIER

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
22 – Côtes d'Armor (RI)	Orage (grêle) du 14 mai 2025	-Arboriculture : pomme	4 communes : Plufur, Lanvellec, Plounérin, Maël Carhaix	20% en cas de non récolte
44 – Loire-Atlantique (RI)	Orage (grêle) du 25 juin au 10 juillet 2025	-Grandes cultures : Colza, Féverole	47 communes : Ancenis-Saint-Géréon, Carquefou, Cheix-en-Retz, Clisson, Couëron, Couffé, Divatte-sur-Loire, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, Joué-sur-Erdre, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Glain, La Chapelle-Heulin, La Haie-Fouassière, La Regrippière, La Remaudière, Le Cellier, Le Loroux-Bottreau, Le Pallet, Le Pellerin, Le Pin, Les Touches, Ligné, Loireauxence, Maisdon-sur-Sèvre, Mauves-sur-Loire, Mésanger, Montrelais, Mouzeuil, Mouzillon, Orvault, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Côteaux, Riaillé, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Herblain, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Mars-du-Désert, Teillé, Thouaré-sur-Loire, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire, Vallet, Vallons-de-l'Erdre.	20% en cas de non récolte
41 – Loir-et-Cher (RC)	Orage (grêle-vent) du 25 et 26 juin 2025	-Grandes cultures : avoine (conventionnel et bio, y compris semences)	71 communes : Autainville, Avaray, Bauzy, Beauce-la-Romaine, Billy, Binas, Bracieux, Briou, Chambord, Chateaufvieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Cheverny, Concriers, Couffy, Cour-Cheverny, Cour-sur-Loire, Courbouzon, Courmemin, Dhuizon, Fontaines-en-Sologne, Gièvre, Gy-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Josnes, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, La Madeleine-Villefrouin, La Marolle-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Le Plessis-l'Echelle, Loreux, Lorges, Marchenoir, Marcilly-en-Gault, Maslives, Maves, Méhers, Mer, Meusnes, Millançay, Mont-Près-Chambord, Montlivault, Montrieux-en-Sologne, Muides-sur-Loire, Mulsans, Mur-de-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuzy, Noyers-sur-Cher, Pruniers-en-Sologne, Roches, Romorantin-Lanthenay, Rougeou, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Léonard-en-Beauce, Saint-Romain-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher, Séris, Soings-en-Sologne, Suèvres, Talcy, Tour-en-Sologne, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeherviers, Villersmain, Villexanton.	20% en cas de non récolte
31 – Haute-Garonne (RI-bis)	Orage (grêle) de mai 2025	-Grandes cultures : maïs, tournesol -Viticulture : vigne -Autres productions : Houblon, pépinières d'asiminiers	547 communes : Agassac, Aignes, Aigrefeuille, Alan, Albiac, Ambax, Anan, Antichan-de-Fontignes, Arbas, Arbon, Ardiège, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Aspret-Sarrat, Aucamville, Aulon, Auragne, Aureville, Auriac-sur-Vendinelle, Auriail, Aurignac, Aurin, Ausseing, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzas, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Azas, Bachas, Bachos, Bagiry, Balesta, Balma, Barbazan, Baren, Bax, Baziège, Bazus, Beauchalot, Beaufort, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauteville, Beauville, Beauzelle, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Belbèze-en-Comminges, Bélesta-en-Lauragais, Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Benque, Bérat, Bessières, Binos, Blagnac, Blajan, Bois-de-la-Pierre, Boissède, Bondigoux, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Bouloc, Boulogne-sur-Gesse, Bourg-Saint-Bernard, Boussan, Boussens, Bouzin, Bragayrac, Brax, Bretx, Brignemont, Bruguinières, Burgalays, Buzet-sur-Tarn, Cabanac-Cazaux, Cabanac-Ségurville, Cadours, Caignac, Calmont, Cambernard, Cambiac, Canens, Capens, Caragoudes, Caraman, Carbonne, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnac, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelbiague, Castellaigallard, Castelnest, Castelmaurou, Castelnaud-d'Estrétefonds, Castelnaud-Picampeau, Castéra-Vignoles, Casties-Labrande, Castillon-de-Saint-Martory, Caubiac, Caujac, Cazac, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeneuve-Montaut, Cazères, Cépet, Cessales, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Coueilles, Couladère, Courret, Cox, Cugnaux, Cuguron, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Drudas, Eaunes, Empeaux, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escalquens,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Escanecribe, Escoullis, Espanès, Esparron, Esperce, Estadens, Estancarbon, Esténos, Fabas, Falga, Fenouillet, Figarol, Flourens, Folcarde, Fonbeuzard, Fonsorbes, Fontenilles, Forgues, Fougaron, Fourquevaux, Francarville, Francazel, Francon, Franquevielle, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Frontignan-Savès, Fronton, Frouzins, Fustignac, Gagnac-sur-Garonne, Gaillac-Toulza, Galé, Ganties, Garac, Gardouch, Gargas, Garduch, Gauré, Gémil, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gensac-sur-Garonne, Gibel, Goudex, Gourdan-Pollignan, Goutevernisse, Gouzens, Goyrans, Gragnague, Grateus, Grateutour, Grazac, Grenade, Grépiac, Guran, Herran, His, Huos, Issus, Izaut-de-l'Hôtel, Juzes, Juzet-d'Izaut, L'Isle-en-Dodon, L'Union, La Magdelaine-sur-Tarn, La Salvétat-Lauragais, La Salvétat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastide-Saint-Sernin, Labastidetle, Labège, Labroquère, Labryère-Dorsa, Lacaugne, Lacroix-Falgaire, Lafitte-Toupière, Lafitte-Vigordane, Lagarde, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Lagrault-Saint-Nicolas, Lahage, Lahitère, Labouret-Lafiteau, Lamasquère, Landorthe, Lanta, Lapeyrière, Lapeyrouse-Fossat, Larcan, Laréole, Larra, Larroque, Lasserre-Pradère, Latoue, Latour, Latrape, Launac, Launaguët, Lautignac, Lauzerville, Lavallette, Lavelanet-de-Comminges, Lavernose-Lacasse, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Le Burgaud, Le Cabanial, Le Castéra, Le Cuing, Le Faget, Le Fauga, Le Fousseret, Le Fréchet, Le Grès, Le Pin-Murelet, Le Plan, Lécussan, Lège, Léguevin, Les Tourreilles, Lescuns, Lespinasse, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévigac, Lherm, Lieoux, Lihac, Lodes, Longages, Loubens-Lauragais, Loudet, Lourde, Luscan, Lussan-Adelhac, Lux, Mailholas, Malvezie, Mancieux, Mane, Marignac, Marignac-Lasclères, Marignac-Laspeyres, Marliac, Marquèfave, Marsoulas, Martisserre, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mascanville, Massabrac, Mauran, Mauremont, Maurens, Maureville, Mauvaisin, Mauvezin, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Menville, Mérenville, Mervilla, Merville, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Miremont, Mirepoix-sur-Tarn, Molas, Moncaup, Mondavezan, Mondilhan, Mondonville, Mondouzil, Monès, Monestrol, Mons, Mont-de-Galié, Montaignut-sur-Save, Montastruc-de-Salles, Montastruc-la-Conseillère, Montastruc-Savès, Montaut, Monteraud, Montbernard, Montberon, Montbrun-Bocage, Montbrun-Lauragais, Montclar-de-Comminges, Montclar-Lauragais, Montégut-Bourjac, Montégut-Lauragais, Montespan, Montesquieu-Guitaut, Montesquieu-Lauragais, Montesquieu-Volvestre, Montgaillard-de-Salles, Montgaillard-Lauragais, Montgaillard-sur-Save, Montgazin, Montgeard, Montgiscard, Montgras, Montjoire, Montlaur, Montmaurin, Montouliou-Saint-Bernard, Montoussin, Montpitol, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Mourvilles-Basses, Mourvilles-Hautes, Muret, Naillioux, Nénigan, Nizan-Gesse, Noé, Nogaret, Noueilles, Odars, Ondes, Ore, Palaminy, Paulhac, Payssous, Pechabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pégulhan, Pelleport, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Pibrac, Pin-Balma, Pins-Justaret, Pinsaguel, Plagne, Plagnole, Plaisance-du-Touch, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Polastron, Pompertuzat, Pontat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-sur-Garonne, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Pouze, Préserville, Proupiary, Prunet, Puydaniel, Puymaurin, Puysségur, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Razecueille, Rebigue, Régades, Renneville, Revel, Rieucazé, Rieumaïou, Rieumes, Rieux-Volvestre, Riolas, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouède, Rouffiac-Tolosan, Roumens, Sabonnères, Saiguède, Saint-Alban, Saint-André, Saint-Araille, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Cézer, Saint-Christaud, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Élix-le-Château, Saint-Élix-Séglan, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Genès-Belevue, Saint-Germier, Saint-Hilaire, Saint-Ignan, Saint-Jean, Saint-Jean-Lherm, Saint-Jory, Saint-Julia, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Léon, Saint-Loup-Cammas, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Lys, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Orens-de-Gameville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Plancard, Saint-Rome, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Saint-Thomas, Saint-Vincent, Sainte-Foy-d'Algreffeuille, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Sainte-Livrade, Sajas, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-sur-Garonne, Saman, Samouillan, Sana, Sarrecave, Sarremezan, Saubens, SausSENS, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Savères, Sédelinac, Ségreville, Seilh, Seilhan, Sénarens, Sengouagnet, Sepx, Seyre, Seysses, Signac, Soueich, Tarabel, Terrebasse, Thil, Touille, Toulouse, Tournefeuille, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Urau, Vacquiers, Valcabrière, Valentine, Vallègue, Vallesvilles, Varennes, Vaudreuille, Vaux, Vendine, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille-Toulouse, Vieillevigne, Vignaux, Vigoulet-Auzil, Villariès, Villate, Villaudric, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Villeneuve.	
65 – Hautes-Pyrénées (RbIs)	Températures élevées du 3 au 17 août 2025	-Grandes cultures : maïs, soja, sorgho, tournesol	Département en entier.	6% pour le maïs grain 43% pour le tournesol 20% supplémentaire en cas de non récolte
04 – Alpes-de-Haute-Provence (RC)	Orage (grêle) de mai, juin, juillet, août 2025	Arboriculture : Olives	6 communes : Allemagne-en-Provence, Esparron-sur-Verdon, Montagnac-Montpezat, Saint-Martin-de-Brômes, Sainte-Laurent-du-Verdon, Quinson.	Examen et fixation ultérieurs au cours de la prochaine CODAR
13 – Bouches-du-Rhône (RI)	Excès de pluies du 20 au 21 septembre 2025	- Légumes : blette, chou-fleur, chou chinois, céleri, concombre, épinard, fenouil, salade, mâche, salade jeune pousse, scarole -Arboriculture : pommes	Maraîchage : 5 communes : Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Mollèges, Rognonas. Arboriculture : 1 commune : Saint-Andiol.	20% en cas de non récolte